

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
27 janvier 2017 à 19 H 30

Présents :M. BENEITO, Mme SABAINI, M. MIANO, Mme BERTHET, M. AMANN, M. GAZZOLA, Mme LHOST-DUNOYER, M. ALIOUA, M. BECCHERLE, M. TORNIER, Mme LASSIAZ, M. GARDET-CADET, M. SIBUET.

Excusées : Mme MILLAT (donne procuration à Mme BERTHET) et Mme BEGEY.

Approbation du précédent compte-rendu :

Secrétaire de Séance : M. Julien BECCHERLE

ORDRE DU JOUR :

1) Délibérations :

• **Indemnité de conseil du percepteur :**

Monsieur le Maire présente cette éventuelle indemnité qui rémunère les conseils prodigués par le percepteur. Cette indemnité est plafonnée à 379.42 euros pour la Commune de Tournon. Pour mémoire, la Commune avait choisi de ne pas verser de prime l'an dernier.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL : 14/14

- DECIDE de retenir une absence d'indemnité, et par conséquent de voter un taux d'indemnités de 0 %.

• **Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dispositions de la Loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 20145 (ALUR) qui modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération, et prévoit de transférer aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL : 14/14

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère.

• **Motion – Pour une échelle pertinente pour le Plan Local d'Urbanisme sur nos territoires**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la motion suivante, portant sur une échelle pertinente pour le Plan Local d'Urbanisme de nos territoires.

Au travers la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR), et notamment son article 136, le législateur a souhaité transférer les compétences de PLU aux intercommunalités (communautés de communes et communautés d'agglomération).

Pour la Commune de Tournon, cela signifierait un transfert de la compétence PLU à la nouvelle agglomération Arlysère, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui regroupe 39 communes, correspondant à des territoires très variés (centres urbains, zones de plaine, coteaux, stations de montagne...).

Lors de sa séance du 27 janvier 2017, le Conseil municipal s'est opposé à ce transfert, comme la loi le lui permet.

Cette décision, prise à l'unanimité des conseillers présents, ne doit pas être lue comme une opposition au principe d'un certain niveau d'intercommunalité pour les PLU, mais plutôt comme une opposition ferme au périmètre imposé par la législation, bien trop large et englobant des territoires aux enjeux bien trop différents, pour faire sens et permettre une réelle réflexion et un partage avec les populations concernées.

Ainsi, par la présente motion, le Conseil réaffirme son intérêt pour une intercommunalité à une échelle pertinente et choisie pour porter la compétence PLU.

- **Modification simplifiée n°4 du PLU**

Mme BERTHET présente les différentes modifications proposées qui nécessitent une modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme :

- Règles de recul par rapport aux routes départementales,
- Règles concernant les murs et clôtures en zone Ua et A,
- Règles de hauteur maximale dans les zones économiques,
- Règles de stationnement dans les zones économiques afin de limiter le nombre de places.

Ces modifications, après avoir recueilli l'avis éventuel des personnes publiques associées qui sera joint au dossier, fera l'objet d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL : 14/14

- DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée n°04,
- FIXE les modalités de mise à disposition

- **Choix du prestataire pour la fumigation de l'église :**

M. GARDET-CADET présente l'analyse des offres reçues pour cette prestation (deux offres ont été reçues). L'offre de l'entreprise ATH, qui est le moins disant, est retenue pour un devis de 19 320 euros TTC.

- **Changement de Nom de l'Aérodrome :**

M. MIANO présente la demande du SIMACS (structure qui gère l'aéroclub) de modifier le nom de l'aérodrome pour lui donner celui du Général Pierre DELACHENAL, considéré comme le père de la patrouille de France. Les accords de la Commune de Tournon, de Frontenex, ainsi que d'Albertville sont requis. Le nom serait donc aérodrome Albertville-Général Pierre DELACHENAL. L'objectif était de changer le nom pour la fête de l'aérodrome le 16 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL : 7 pour et 7 absentions  
- DECIDE d'émettre un avis favorable à ce changement.

## 2) Travaux :

### Cheminement piétons

Les travaux du cheminement entre Tournon et Frontenex ont été réceptionnés en décembre 2016. Une dernière retouche à faire (reprise du câblage du candélabre du praz pilloux). Pour information, le trajet entre l'abri-bus de l'école et l'embranchement de Frontenex vers Cléry fait 1.3 km soit moins de 15 minutes à pied.

### Voirie de Bornery

Pour la voirie de Bornery, la reprise des travaux se fera en fonction des conditions climatiques.

### Salle de la Tourmotte

Le Conseil prend connaissance d'esquisses présentées pour permettre un agrandissement d'environ 15m<sup>2</sup> de la salle, ce qui permet notamment de mieux utiliser le fond de la salle en supprimant un angle saillant. Le cout est estimé à environ 100k€ pour cet élément. Une décision concernant ces travaux sera prise avant juin.

## 3) Questions diverses :

- Délaissé de l'autoroute (à cote d'Intermarché)  
M. le Maire présente la question d'un délaissé autoroutier en cours de déclassement.  
Intermarché a engagé des travaux d'agrandissement dans la continuité de leur bâtiment existant vers l'autoroute.  
Après la construction de l'autoroute, il avait été convenu avec AREA (concessionnaire de l'autoroute) que le foncier délaissé de l'ancienne route nationale soit rétrocédé à la Commune de Tournon.  
Ce foncier a été rétrocédé au Département, qui a donné son accord pour une rétrocession vers la Commune de Tournon. Afin de procéder à cette rétrocession, un PV d'arpentage est nécessaire.  
Le Conseil donne son accord sur ces modalités, et accepte la rétrocession du foncier.

### Lotissement Le Colibri

Pour répondre aux obligations prévues dans le PLU, le lotissement « le Colibri » doit prévoir la création de trois logements sociaux. A ce jour, et malgré la proposition d'un bailleur social transmise au promoteur par la Commune, ce dernier n'a pas été en mesure de remplir cette obligation. Il a fait part d'une proposition d'une maison jumelée en accession à la propriété pour répondre à l'obligation de créer trois logements sociaux.

Le Conseil municipal, ayant épuisé l'ordre du jour,  
Fixe la prochaine réunion au vendredi 17 mars 2017 à 19 h 30.